



# CHARTRE FOURNISSEUR & SOUS-TRAITANT

SYSTRA attend de ses fournisseurs de réaliser des prestations de haute performance et d'agir conjointement pour l'amélioration continue de ses produits et services, afin de répondre de la meilleure façon possible aux attentes de ses clients internes et externes.

Dans le cadre des partenariats avec ses sous-traitants et ses fournisseurs, SYSTRA souhaite sensibiliser et s'engager mutuellement afin que tous partagent ses engagements en faveur du développement durable.

SYSTRA attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils répercutent les principes de cette Charte auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants et qu'ils mettent en oeuvre une démarche similaire auprès d'eux.

Le fournisseur accepte d'être évalué par SYSTRA ou par une tierce partie mandatée par SYSTRA sur les principes énoncés ci-dessous :

## **1- Application du processus achats**

Le fournisseur respectera l'ensemble des étapes du processus achats SYSTRA. Il se conformera aux exigences définies dans les conditions générales d'achats.

## **2- Proposition de produits et services innovants**

Le fournisseur intégrera les critères de respect de l'environnement, d'hygiène et de sécurité au sein de la conception de ses produits et services, afin de réduire leur impact sur ces aspects tout au long de leur cycle de vie, tout en maintenant ou en améliorant leur qualité.

## **3- Amélioration continue de sa performance**

Dans le cadre des évaluations annuelles, le fournisseur, conjointement avec SYSTRA, devra faire l'analyse des causes de sa non-performance et déclencher le cas échéant un plan d'actions correctives.

## **4- Promotion des règles éthiques et sociales**

Le fournisseur devra promouvoir un comportement éthique respectueux des autres, respecter les droits de l'Homme en particulier la réglementation en vigueur (relatives notamment au travail clandestin, au travail des enfants, au travail forcé, au droit à la négociation collective) et lutter contre toute forme de corruption.

## **5- Préservation de l'environnement**

Le fournisseur n'agira en aucun cas à l'encontre de la Politique Environnementale de SYSTRA, il veillera notamment au respect de la réglementation relative à la protection de l'environnement et mettra en oeuvre les actions nécessaires pour limiter l'impact de son activité sur l'environnement.

## **6- Maintien des bonnes relations commerciales**

Le fournisseur transmettra toute information pour prévenir un risque de non respect des engagements du contrat. Il prendra en compte des que possible les demandes de SYSTRA et le cas échéant mettra tout en oeuvre afin de traiter les réclamations de SYSTRA dans les plus brefs délais.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Daniel de Saint-Mace'.

Daniel de Saint-Mace  
Directeur Fondateur et Financier